



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Monsieur Philippe RASQUIN, Président;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

**9. OBJET : Interpellation de Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale :
"Problèmes de circulation et de stationnement à proximité de
L'ANDENNE ARENA"**

Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation de Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale, établie comme suit :

"Monsieur l'Echevin de la mobilité et de la sécurité routière,

Monsieur le Bourgmestre,

Avant toute chose, je tiens à saluer le dynamisme des équipes du complexe sportif pour l'organisation d'événements de grande ampleur qui offrent à la Ville d'ANDENNE un rayonnement considérable. Et notre groupe, comme les riverains qui vous ont interpellés, ne remettent nullement en cause ces initiatives.

Toutefois, le collectif de riverains du complexe sportif ARENA qui s'est constitué récemment vous a interpellés concernant les problèmes de circulation et de stationnement lors de ces événements sportifs organisés sur le site.

Ces riverains se plaignent de l'augmentation du nombre de véhicules transitant principalement par les rues Quévité, Kennedy et Dozin. Ils constatent une vitesse excessive et surtout un stationnement totalement anarchique. En effet, sur les photos qu'ils vous ont fournies, on peut voir que les trottoirs sont occupés par des voitures.

Pouvez-vous nous expliquer l'objet de vos réflexions à ce sujet ? Quelles mesures comptez-vous prendre à l'avenir pour remédier à cette situation et diriger les véhicules vers des places de parkings où ils n'enfreindront pas les règles de stationnement ?"

En réponse à cette interpellation, Monsieur le Bourgmestre s'exprime textuellement comme suit :

"Madame HALLEUX, Monsieur Vincent SAMPAOLI, Premier Echevin, va vous répondre mais avant qu'il n'entre dans le détail de sa réponse, je souhaiterai vous préciser que la répression des infractions de roulage relève de la compétence exclusive du Parquet de Police et que les femmes et hommes politiques, qu'ils soient Conseillers communaux, Echevins ou Bourgmestres, ne peuvent pas se substituer aux autorités judiciaires, à savoir le Parquet de Police pour des infractions de roulage, le Tribunal de Police ou le Tribunal correctionnel.

D'ailleurs, il s'agit de l'application d'un principe constitutionnel qui veut que seuls les Cours et Tribunaux ont la faculté de juger de la répression d'infractions pénales qu'elles soient majeures ou mineures et de la même façon, selon la constitution, ce sont des juges indépendants qui règlent les conflits entre particuliers ou entre particuliers et autorités.

Je tiens à rappeler ce prescrit constitutionnel car très souvent et à tort, votre interpellation me permet de le préciser, le Bourgmestre n'est pas le Chef de la Police. Le Chef de la Police est le Chef de corps de la Zone de Police. Que les choses soient claires, cette compétence sur la Loi de la Police intégrée qui est entrée en vigueur a été enlevée aux autorités communales et la seule personne responsable de l'organisation de son personnel sous l'égide du Parquet du Procureur du Roi ou d'un Parquet de Police, c'est bien le Chef de corps d'une Zone de Police. Par conséquent, la marge de manoeuvre de l'autorité communale est très mince.

D'expérience, je peux vous dire que lorsque des citoyens sont verbalisés sur ordre de l'autorité, le Parquet en prend ombrage. Je tiens donc à préciser ces éléments en considérant que cela peut être une entorse à son indépendance. In fine, sur le plan juridique, sans parler ici du fond du problème, c'est lorsqu'on appelle à une répression massive d'infractions de roulage, dans le chef de riverains, qui peuvent être incommodés par des véhicules mal stationnés. Il pourrait s'agir, certains jours, de véhicules des membres de leur propre famille qui leur rendent visite. Par conséquent, il faut donc faire attention à l'effet boomerang et rentrer dans une spirale de répressions où, finalement, tout le monde est réprimé. Bref, je me suis exprimé ici sur le droit pur sans répondre précisément à la question qui nous occupe pour rappeler à l'occasion que le Bourgmestre n'est pas le Chef de la Police."

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevin, prend ensuite la parole et s'exprime comme suit :

"Monsieur le Bourgmestre, j'allais répondre exactement ce que vous avez exprimé en préambule car la règle est celle-là.

Par rapport au stationnement, nous sommes bien conscients des problèmes de stationnement qui relèvent de la compétence de la Police.

En ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules dans la rue Joseph Quévit, des analyses de trafic ont été réalisées et celles-ci ne démontreraient pas d'infractions. Par ailleurs, on pourrait éventuellement demander à la Police une analyse de trafic dans les trois rues que vous avez citées.

En ce qui concerne le stationnement, je tiens à signaler que nous sommes en agglomération. En agglomération, sauf disposition particulière, il n'est pas autorisé de stationner sur le trottoir ou en partie sur le trottoir. Il est donc indispensable de laisser un passage suffisant sur le trottoir pour les personnes à mobilité réduite et usagers faibles (piétons, mamans avec poussette, personnes en chaise roulante, ...) où il appartient à la Police de verbaliser lorsqu'il y a ce type de problème sur les trottoirs pour les personnes qui accèdent à l'Andenne Arena.

Relativement au dossier d'Anton, il est prévu une zone de stationnement particulière qui serait destinée à l'ensemble des services publics où aucun problème ne se poserait la semaine en journée, hors samedi et dimanche. Bref, un stationnement pourrait être privilégié à cet endroit.

Enfin, on pourrait signaler également aux clubs qu'il existe à 300 mètres de là, à vol d'oiseau, un stationnement souterrain et gratuit pendant deux heures. Je pense que le fait de marcher ne ferait pas de mal aux sportifs. Lorsqu'on fait du sport, a priori, on peut marcher."

Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale, réagit comme suit :

"Merci pour vos réponses mais je ne suis pas tout à fait satisfaite. J'ai l'impression que vous changez d'avis en fonction de ce qui vous arrange. Monsieur le Bourgmestre, vous êtes quand même Président de la Zone de Police. Vous n'êtes pas le Chef de la Police quand ça vous arrange en fait.

Lorsqu'une ville organise un événement exceptionnel comme les Fêtes de Wallonie ou un événement sportif, il me semble logique que le Collège communal s'arrange avec la Police pour que cet événement se passe dans de bonnes conditions et que les véhicules ne se garent pas n'importe où. Evidemment, c'est bien à la Police de verbaliser ; elle doit vérifier que le stationnement est correct mais je pense que vous pouvez avoir des influences et des injonctions par rapport à ce que vous organisez et avoir un conseil à donner au sein de la Police.

Au niveau de la Ville, vous pourriez par exemple installer des barrières Nadar au bord des trottoirs pour que les véhicules se garent correctement sur la voirie. Pour faciliter les choses, je pense que la Ville pourrait intervenir en collaboration avec la Police. Sachez aussi qu'il y a des parkings et

notamment des parkings de délestage.

Quant à donner une carte aux sportifs afin qu'ils puissent se garer dans le parking souterrain, je trouve cette idée inadéquate puisqu'une compétition ne dure pas deux heures. Bref, c'est à vous en tout cas de trouver des solutions me semble-t-il et pas uniquement de dire que c'est à la Police de verbaliser.

Monsieur le Bourgmestre rétorque comme suit :

"Madame HALLEUX, je suis stupéfait par votre méconnaissance de votre fonction de Conseillère de Police et je crois qu'il faudrait dorénavant avoir au moins une formation/certification avant de pouvoir exercer un tel mandat. Vous confondez absolument les règles de la police pénale et de la répression pénale avec ce que l'on appelle des règles de police administrative ; c'est l'ABC du droit administratif.

Comment peut-on siéger dans un Conseil de Police quand on est incapable de faire la distinction entre les règles pénales et les règles de police administrative ? Une règle de police administrative est une règle et c'est la seule que la Commune peut prendre, laquelle consiste à proposer pendant des travaux, à titre d'exemple, un changement de direction ou une déviation ; il s'agit là d'une mesure de police mais pas d'une mesure de répression. Vous confondez allégrement la notion de police administrative destinée à prévenir les accidents, qui relève de la compétence de l'autorité communale qui peut les prendre, avec la police répressive. A mon niveau, je n'ai pas le droit d'organiser une répression. Il est interdit à un Bourgmestre d'ordonner de sanctionner des délinquants. Je l'ai toujours bien compris car j'ai une formation d'avocat dont j'exerce le métier. Chacun reste à sa place et les poules seront bien gardées. C'est aux Policiers à s'occuper de verbaliser sous l'autorité exclusive du Chef de corps et sous l'autorité exclusive des autorités judiciaires. Toutefois, Nous n'avons pas cette compétence.

Par contre, nous avons la compétence d'organiser une déviation du trafic le jour des Fêtes de Wallonie afin qu'on ne circule pas en plein cœur de ville, si on le voulait. Voilà la distinction. Allez voir dans l'ABC d'un cours de droit administratif de première année et on vous expliquera ce qu'est la différence entre une mesure de police administrative et une mesure de police répressive. Vous avez allégrement franchi une limite entre les deux sans comprendre de quoi vous parliez.

Madame HALLEUX, précité, rajoute comme suit :

"Et si le Chef de corps décidait de ne pas organiser la mobilité au moment des Fêtes de Wallonie. Vous laisseriez passer ? Vous vous déchargeriez ?"

Monsieur le Bourgmestre réplique comme suit :

"Non, c'est inexact."

Madame HALLEUX rajoute comme suit :

"Vous êtes de mauvaise foi Monsieur le Bourgmestre, je sais très bien la réponse que je vous ai donnée et j'ai très bien compris que vous n'étiez pas dans la répression mais je pense que vous avez l'obligation en tant que "Collège communal" de permettre l'organisation de ces événements comme vous le faites pour les Fêtes de Wallonie."

Monsieur le Bourgmestre réagit comme suit :

"La police administrative ! Lorsque nous organisons les Fêtes de Wallonie, il y a ce qu'on appelle l'organisation d'un événement qui rassemble les pompiers ainsi que tous les services de sécurité au sens large.

A cette occasion, nous prenons des mesures qui relèvent de la compétence du Bourgmestre et du Collège communal pour assurer la sécurité d'un événement."

Madame HALLEUX réplique comme suit :

"Vous êtes garant de l'ordre public."

Monsieur le Bourgmestre termine comme suit :

"Madame HALLEUX, laissez-moi achever. Si à l'occasion des Fêtes de Wallonie, telles qu'elles sont organisées en matière de Police administrative, il survient des rixes entre citoyens, le Bourgmestre

n'a aucune autorité.

Seule la Police peut intervenir et la Commune n'a pas le droit d'intervenir. Vous faites une confusion absolue entre les pouvoirs de l'autorité judiciaire et de la Police et les pouvoirs d'une autorité communale ou d'un Bourgmestre.

Je crois qu'il faut aller très vite au cours pour comprendre la différence. Malheureusement, je ne vois pas d'autres échappatoires. Cela vous évitera de dire des choses qui vont vous décrédibiliser manifestement."

Madame HALLEUX finit comme suit :

"Je ne vous ai pas pris pour un shérif, Monsieur EERDEKENS, ce n'est pas cela ; je ne me suis pas trompée à ce niveau-là, vous n'allez pas y aller comme ça."

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,
Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS